

## **RECOMMANDATIONS.**

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour faire son inscription.

## **LES DOCUMENTS A FOURNIR.**

### **Pour les ressortissants français.**

- . Pièce d'identité.
- . Justificatif de domicile récent :
  - factures EDF, téléphone, impôts locaux.
- . Pour ceux qui ont acquis la nationalité française :
  - Certificat de Nationalité Française (CNF).
  - Décret de naturalisation.

### **Pour les ressortissants de l'Union Européenne.**

- . Pièce d'identité y compris carte de séjour ou de résident.
- . Justificatif de domicile récent identique aux ressortissants français.

**MAIRIE DE LESIGNY**  
6, rue de Villarceau  
77150 - LESIGNY  
01 60 34 51 60

**Heures d'ouverture :**

<b>Du lundi au vendredi</b>	<b>8h30 à 12h. 14h à 18h.</b>
<b>Le samedi</b>	<b>9h à 12h.</b>

## **MAIRIE de LESIGNY**

## **INFORMATION**

**INSCRIPTION SUR LES  
LISTES ELECTORALES**

### **Service Affaires Générales**

**6, rue de Villarceau  
77150 – LESIGNY  
01 60 34 51 60**

**Personne à contacter : Marie France Félisiak**

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR.**

L'inscription sur les listes électorales concernent deux catégories de personnes :

- . Celles de nationalité française.
- . Les ressortissants de l'Union Européenne.

Contrairement à d'autres pays, le vote en France n'est pas obligatoire. Normalement, l'inscription sur la liste électorale de sa commune est obligatoire mais si vous ne le faites pas la seule sanction sera l'impossibilité de voter.

### **Personne de nationalité française.**

Pour avoir la qualité d'électeur, il faut être majeur, jouir de ses droits civils et civiques, justifier d'une attache avec la commune en y habitant ou en y résidant depuis 6 mois au moins de façon continue ou effective ou en payant depuis 5 mois la taxe foncière, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle.

Il est possible de s'inscrire sur une liste électorale à tout moment de l'année. Si l'inscription est faite avant le 31 décembre de l'année en cours, vous pourrez voter à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Suite à votre inscription dans votre nouvelle commune, vous n'avez pas besoin de faire les démarches de radiation auprès de votre ancienne commune, elle se font automatiquement de commune à commune.

Il ne faut pas se réinscrire chaque année. Le principe qui gère les listes électorales en France est celui de la permanence des listes. Toutefois en cas de déménagement à l'intérieur même de votre commune, vous devez le signaler car vous changerez peut-être de bureau de vote.

Le code électoral prévoit que tout électeur, tout candidat ou tout groupement politique peut obtenir copie d'une liste électorale.

### **Ressortissant de l'Union Européenne.**

Pour être électeur, il faut avoir :

- . La nationalité de l'un des Etats de l'Union Européenne.
- . Avoir 18 ans à la date de clôture de révision des listes électorales complémentaires et jouir de ses droits civiques tant en France que dans son pays d'origine.

La preuve d'identité ainsi que celle de la nationalité est apportée par un document d'identité en cours de validité. A ce titre, la carte de séjour peut être produite.

Le droit de vote et l'éligibilité des citoyens de l'Union Européenne leur est ouvert pour :

- . Les élections au Parlement européen.
- . Les élections municipales.

Les inscriptions sur les deux listes (une par type d'élection), se font auprès de la mairie de sa commune jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre. L'inscription doit faire obligatoirement l'objet d'une demande, l'inscription d'office est interdite.

Les citoyens européens doivent remplir les mêmes conditions que les électeurs français pour participer aux deux élections, c'est à dire :

- . Avoir leur domicile réel en France et y résider de façon continue. Il n'est pas obligatoire de justifier de 6 mois de résidence, l'inscription peut se faire dès l'arrivée dans la commune.
- . Etre inscrit et verser une des contributions directes communales.
- . Pouvoir justifier pour la cinquième année consécutive au rôle des contributions directes locales : taxes foncières, taxe d'habitation, taxe professionnelle.

Enfin, le ressortissant de l'Union Européenne devra joindre une déclaration écrite mentionnant sa nationalité, son adresse sur le territoire de la république, qu'il n'a pas été déchu de son droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit qu'en France.